

# LA SECURITE FAMILIALE : RAPPORT SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE DANS LE SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS

## RAPPORT SUR L'EXERCICE 2023

### 1. PREAMBULE

Le présent rapport est réalisé par La Sécurité Familiale, au titre de l'exercice 2023, dans le cadre de son obligation de communication de documents annuels en matière de durabilité. Cette obligation résulte de l'application de l'article 29 de la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat et des dispositions de l'article 4 du règlement européen n° 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

En tant qu'organisme d'assurance dont le total de bilan est inférieur à 500 millions d'euros, La Sécurité Familiale est tenue de publier certaines informations définies par les textes en vigueur, sous la forme d'un rapport, et selon le plan type défini par l'annexe A de l'instruction ACPR n° 2024-I-01. Ledit rapport est transmis à l'ACPR et publié sur le site internet de La Sécurité Familiale.

### 2. DEMARCHE GENERALE DE LA SECURITE FAMILIALE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE

La Sécurité Familiale est une société d'assurance mutuelle sur la vie, créée en 1909, dont la structure juridique et commerciale est simple :

- Elle a l'agrément branche 20 vie décès ;
- Elle exerce son activité sur le territoire français uniquement ;
- Elle n'a pas de filiale.

C'est une société de petite taille qui emploie sept salariés, dont le budget de frais généraux est d'environ 1,8 M€. Le cœur de l'activité de la société est l'assurance vie individuelle. La Sécurité Familiale commercialise un unique produit d'assurance vie individuel en euros : SF Euro Sécurité. En 2023, elle a collecté 10,9 M€ au titre de l'assurance vie. Elle a des engagements techniques envers les assurés à hauteur de 229,3 M€. Ces derniers sont adossés à un unique actif de placements valorisé, à fin 2023, à 307,5 M€ y compris coupons courus. Compte tenu de la petite taille de la société, les actifs sont gérés en direct par la Direction Générale / Direction Financière et les orientations en matière de politique de placements (allocation et mode de gestion) sont définies par le Conseil d'Administration.

#### 2.1. RESUME DE LA DEMARCHE ET PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES (PAI) EN MATIERE DE DURABILITE

Au regard de sa petite taille (moins de 500 M€ d'actifs), la société ne procède pas, à ce jour, à une évaluation de l'empreinte carbone de son portefeuille de placements. Elle ne prend pas en compte les principales incidences négatives en matière de durabilité car elle n'a pas développé de méthodologie d'évaluation des impacts de ses décisions d'investissements sur les facteurs de durabilité. Néanmoins, depuis quelque temps, la société intègre les critères ESG<sup>1</sup> dans ses réflexions sur ses investissements sans avoir défini de démarche formelle, si ce n'est qu'elle exclut, de par sa politique des placements, les titres des émetteurs liés au tabac de son univers d'investissement.

Enfin, en tant que société d'assurance mutuelle, la bonne gouvernance et la responsabilité sociale font naturellement partie de ses préoccupations majeures et la gestion rigoureuse des moyens nécessaires à son activité participe aux objectifs environnementaux de la loi.

#### 2.2. CONTENU, FREQUENCE ET MOYENS UTILISES POUR INFORMER LES SOUSCRIPTEURS, AFFILIES, COTISANTS, ALLOCATAIRES OU CLIENTS SUR LES CRITERES RELATIFS AUX OBJECTIFS ESG PRIS EN COMPTE

Le présent rapport annuel, publié sur le site internet [www.lasecuritefamiliale.com](http://www.lasecuritefamiliale.com), ainsi que le rapport de gestion, envoyé chaque année aux sociétaires, constituent les sources d'informations à destination des sociétaires sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte par la société. Le rapport de gestion détaille, ligne à ligne, le portefeuille de placements en vision direct, assurant une grande transparence vis-à-vis des sociétaires quant aux investissements qu'elle fait.

---

1 ESG : Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

### 2.3. PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LE PROCESSUS DE PRISE DE DECISION POUR L'ATTRIBUTION DE NOUVEAUX MANDATS DE GESTION

La Sécurité Familiale gère son portefeuille en direct et investit principalement dans des titres vifs (actions et obligations) qui représentent environ 80% de ses placements à fin 2022. Le reste des placements de la société, outre son immeuble d'exploitation, est constitué de parts d'OPCVM<sup>2</sup> et de SCPI<sup>3</sup>. A ce stade, la prise en compte des critères ESG n'est pas formalisée dans le processus de sélection des OPCVM et des SCPI. Les premiers critères de décisions sont purement financiers. Les critères ESG sont secondaires mais peuvent conduire à choisir entre deux supports présentant des caractéristiques financières équivalentes.

### 2.4. ADHESION DE L'ENTITE, OU DE CERTAINS PRODUITS FINANCIERS, A UNE CHARTE, UN CODE, UNE INITIATIVE OU OBTENTION D'UN LABEL SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITERES ESG

La Sécurité Familiale, ainsi que l'unique produit d'assurance vie SF Euro Sécurité qu'elle propose, n'adhèrent à aucune charte, code, initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critère ESG.

### 3. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019 SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE DANS LE SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS (SFDR)

Les OPCVM et les SCPI, qui font partie de l'univers d'investissement de la Sécurité Familiale, sont soumis à la réglementation SFDR<sup>4</sup>.

Celle-ci distingue trois types de produits présentant des caractéristiques extra-financières :

- Article 8 : produits faisant la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales ;
- Article 9 : produits poursuivant un objectif d'investissement durable.
- Article 6 : produits n'ayant pas d'objectif d'investissement durable et ne déclarant pas prendre en compte les critères ESG. Ce sont tous les autres placements qui ne sont ni « Article 8 » ni « Article 9 ».

Au 31/12/2023, la liste des SCPI et des OPCVM détenus au sein du portefeuille de placements de La Sécurité Familiale, et classés article 8 ou article 9 selon la réglementation SFDR, est la suivante :

Classification SFDR	Classe d'actifs	Libellé	ISIN	Somme de Valeur de réalisation (en euros)	Somme de Valeur de réalisation (en % du portefeuille de placements)
Article 8	OPCVM D'ACTIONS	BSO BIO SANTE	FR0007005764	3 742 822	1,2%
		EXANE EQUITY SELECT EUROPE A	LU0719864208	2 414 206	0,8%
		LAZARD SMALL CAP France FCP	FR0010262436	2 030 197	0,7%
		OFI INVEST US EQUITY PART I EUR	LU0185495818	892 539	0,3%
	OPCVM MONETAIRE	EGAMO MULTI MONET I	FR0010666578	4 477 841	1,5%
		OFI RS MONETAIRE PART IC	FR0011381227	4 441 354	1,5%
		PALATINE INSTITUTION	FR0000299877	3 376 607	1,1%
	SCPI	SIENNA MONETAIRE ISR	FR0012008688	7 033 573	2,3%
		SCPI PIERVAL SANTE EURYALE		1 825 600	0,6%
		SCPI SELECTI PIERRE 2 FIDUCIAL		3 172 392	1,0%
<b>Total Article 8</b>			<b>33 407 132</b>	<b>10,9%</b>	
Article 9	OPCVM D'ACTIONS	CARMIGNAC EMERGENTS A	FR0010149302	2 302 260	0,8%
		SCPI EPARGNE FONCIERE LA FRANCAISE AM		1 967 252	0,6%
	SCPI	SCPI PF GRAND PARIS PERIAL AM		2 056 699	0,7%
		SCPI PF O2 PERIAL AM		1 463 985	0,5%
		SCPI PRIMOVIE PRIMONIAL		1 450 685	0,5%
<b>Total Article 9</b>			<b>9 240 881</b>	<b>3,0%</b>	

Plus de 88 % des investissements de la poche "OPCVM + SCPI" sont ainsi classés soit en article 8 soit en article 9.

<sup>2</sup> OPCVM : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières

<sup>3</sup> SCPI : Société Civile de Placement Immobilier

<sup>4</sup> SFDR : Sustainable Finance Disclosure Regulation